

TERMES DE RÉFÉRENCE

Soutien à l'ITIE RDC pour la mobilisation des ressources domestiques à travers la promotion de la transparence et de la responsabilité autour des dépenses sociales et environnementales des entreprises extractives

Dans le cadre d'un projet mené par l'ITIE RDC en faveur de la mobilisation des ressources domestiques, le Comité Exécutif de l'ITIE RDC recrute, avec l'appui du Secrétariat International de l'ITIE et le financement du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique, un Consultant chargé de l'évaluation du niveau d'exécution par les entreprises extractives de leurs obligations sociales et environnementales dans trois provinces pilotes de la RDC.

Le contrat lié aux présents termes de référence sera signé entre le Secrétariat International de l'ITIE et le Consultant.

1) Contexte

L'ITIE est une norme de portée mondiale qui promeut la transparence et la responsabilité dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière. Des informations supplémentaires sont disponibles sur son site <http://www.eiti.org>.

La République Démocratique du Congo met en œuvre la Norme ITIE depuis plus d'une décennie avec l'objectif de garantir que l'exploitation des ressources naturelles contribue de manière significative à augmenter le bien-être de la population congolaise, dans le présent et pour l'avenir. Particulièrement riche en ressources extractives, la RDC détient certains des plus importants gisements de cuivre, de cobalt, de coltan, de diamants, d'or, d'argent, d'étain, de minerai de fer, de zinc au monde, et possède également du pétrole. En plus de leurs obligations fiscales ou parafiscales, les entreprises qui exploitent ces ressources peuvent être soumises à des dépenses fiscales ou environnementales. Ce type de contribution, intégré à la chaîne de valeur des industries extractives, constitue un enjeu majeur pour les communautés riveraines des projets extractifs.

Au mois d'octobre 2019, à l'issue du processus de Validation de la RDC, le Conseil d'Administration de l'ITIE a édicté 13 mesures correctives que le pays devrait accomplir avant la seconde Validation intervenant le 1er janvier 2022. Parmi ces mesures correctives figure celle relative aux dépenses sociales, suivant l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE, stipulant que : « *la RDC est tenue de divulguer les dépenses sociales obligatoires significatives et, si possible, de les rapprocher. La RDC est encouragée à poursuivre ses divulgations ITIE des dépenses sociales volontaires. Suite aux réformes légales dans le secteur minier, le gouvernement pourrait envisager d'examiner les possibilités existantes en matière de divulgation publique des dépenses sociales et environnementales, par le biais des systèmes gouvernementaux habituels* ».

En outre, le Plan de Travail Triennal 2021-2023 du Comité Exécutif a prévu, en son Axe stratégique 2, le renforcement de la redevabilité des institutions publiques et des industries extractives par le biais des divulgations systématiques et régulières d'informations sur chaque maillon de la chaîne de valeur de l'ITIE (Exigences 2 à 6). Dans cet axe 2, l'objectif spécifique 2.5 relatif au respect par les entreprises de leurs obligations sociales et environnementales prévoit, sous l'activité 29, de

mener des études visant à évaluer le niveau d'exécution des cahiers des charges, des Plans d'atténuation et de Réhabilitation (PAR) ainsi que des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des entreprises extractives.

Le Comité Exécutif de l'ITIE RDC, avec l'appui du Secrétariat International de l'ITIE et le soutien financier du gouvernement belge, a donc décidé de recruter un Consultant pour réaliser cette évaluation dans les trois provinces pilotes du Haut-Katanga, du Lualaba et du Haut-Uélé. Le contrat correspondant à cette mission sera signé entre le Secrétariat International de l'ITIE et le Consultant.

2) Objectifs

Les activités proposées s'appuient largement sur le plan de travail du pays et visent au renforcement des institutions gouvernementales afin d'améliorer la mobilisation des ressources domestiques dans le pays, ainsi que la transparence et la bonne gouvernance du secteur.

L'objectif principal de l'évaluation confiée au Consultant consiste à déterminer si les entreprises remplissent leurs obligations et engagements contractuels, et si les dépenses sont conformes aux besoins et aux demandes de développement local.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Circonscrire, au regard des données collectées, tous les flux financiers, tous les acteurs impliqués (publics et privés), toutes les opportunités socio-économiques que peut offrir le secteur ainsi que toute autre information pertinente et ce, afin d'élaborer, au profit du Comité National de l'ITIE-RDC, une étude pour évaluer l'exécution des cahiers de charge et la mise en œuvre des Plans d'Atténuation & de Réhabilitation (PAR) et des Plans de Gestion Environnementale & Sociale (PGES) ;
- Eclairer le débat public sur les différents aspects des obligations sociales et environnementales des entreprises et encourager la participation des communautés locales à ce débat ;
- Aider le Groupe multipartite de l'ITIE RDC à mieux appréhender la collecte et la publication des données sur les obligations sociales et environnementales dans les futurs rapports ITIE.

3) Périmètre de la mission

La mission sera mise en œuvre à la suite d'activités de collectes de données sur les dépenses sociales et environnementales préalablement réalisée par le Secrétariat Technique de l'ITIE.

Il est attendu du Consultant, dans le cadre de la mission, qu'il travaille sous la supervision de l'ITIE RDC. Il devra s'assurer des points suivants :

- Organiser, avec l'appui du Comité National de l'ITIE-RDC, un atelier de sensibilisation des acteurs impliqués dans l'exécution des cahiers de charge et dans la mise en œuvre des Plans d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR) et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il s'agit entre autres de : la Direction de Protection de l'Environnement Minier, le

Secrétariat Général des Affaires Sociales, le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS), l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), le Secrétariat Général des Mines, le Secrétariat Général à l'Environnement, les Entreprises extractives minières, les Comités Locaux de Développement (Délégués), les délégués des Communautés locales affectées par l'exploitation minière et les délégués des Organisations de la société civile œuvrant dans le secteur de l'exploitation minière ;

- Mener des études sur terrain, en déclinant la méthodologie de collecte d'informations, pour:
- Donner un bref aperçu du cadre légal, réglementaire et des procédures administratives applicables aux cahiers des charges, Plans d'Atténuation & de Réhabilitation (PAR) ainsi que les Plans de Gestion Environnementale & Sociale (PGES) dans l'exploitation minière ;
- Identifier et recenser toutes les communautés locales affectées par les activités d'exploitation minière dans les Provinces pilotes ;
- Identifier et recenser tous les services étatiques impliqués dans la gestion et le suivi de l'exécution des cahiers des charges, des Plans d'Atténuation & de Réhabilitation (PAR) ainsi que des Plans de Gestion Environnementale & Sociale (PGES) dans l'exploitation minière ;
- Documenter les réalisations sociales volontaires des entreprises extractives en faveur des communautés locales affectées par l'activité extractive minière ;
- Dresser les répertoires :
 - des entreprises disposant des cahiers des charges signés avec les communautés locales, validés par l'autorité compétente et notifiés ou non par le Cadastre Minier (CAMI);
 - des entreprises dont les cahiers des charges sont en cours de négociation avec les communautés locales affectées ;
 - des entreprises dont les cahiers des charges ont été signés avec les communautés locales et soumis à l'autorité compétente pour approbation ;
 - des entreprises dont les cahiers des charges sont en cours d'élaboration ;
 - des entreprises disposant ou pas des Plans d'Atténuation & de Réhabilitation (PAR);
 - des entreprises disposant ou pas des Plans de Gestion Environnementale & Sociale (PGES).
- Identifier et évaluer les écarts entre le cadre légal, réglementaire, les procédures administratives, les niveaux d'exécution des engagements sociaux, des cahiers de charge, des PAR, des PGES et les pratiques réellement observées sur terrain ;
- Identifier et évaluer les écarts entre les besoins officiellement exprimés par les communautés impactées et les pratiques réellement observées sur terrain ;
- Rédiger et présenter au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, un rapport de fin de mission incluant un résumé exécutif et [OBJ], assorti d'une présentation au format Powerpoint, en vue notamment de répondre aux objectifs décrits dans la section 2 ci-dessus [OBJ]
- Formuler les recommandations au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, afin notamment de contribuer à la mobilisation des ressources domestiques au vu des conclusions de l'étude.

4) Livrables et calendrier

La mission couvrira environ 60 jours hommes, et se tiendra entre fin mai et aout 2022. Le calendrier **indicatif** des livrables est le suivant :

Activité	Dates
----------	-------

Approbation des termes de référence par le Comité Exécutif de l'ITIE RDC	24 février 2022
Lancement de l'appel à propositions	Mi-mars
Date limite de Réception des propositions techniques	Début avril
Fin de la mission de collecte des données par le Secrétariat Technique	Fin mai
Début de la mission du Consultant	Fin mai
Dépôt du projet de rapport provisoire au Secrétariat Technique pour amélioration	Fin juillet
Réception des commentaires des parties prenantes, dont le Secrétariat International de l'ITIE, pour intégration au rapport d'étude de cadrage	Début aout
Dépôt du Rapport final , intégrant les commentaires des parties prenantes Présentation devant le Comité Exécutif	Mi aout

5) Qualifications du Consultant

Le Consultant doit être une entreprise (cabinet d'audit, bureau d'études ou organisme spécialisé) réputée, perçue par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, et sous réserve de l'avis du Secrétariat International de l'ITIE comme crédible, digne de confiance et techniquement compétente. Le Consultant devra :

- Faire preuve d'une bonne connaissance de la Norme ITIE et de la méthodologie appliquée à l'ITIE ;
- Parler et écrire couramment en français
- Avoir une bonne connaissance du secteur extractif minier en général;
- Justifier de solides antécédents sur un travail similaire dans d'autres pays et/ou en RDC ;
- Présenter une équipe d'Experts qualifiés ayant des compétences avérées ou d'expériences prouvées dans les domaines de la mission, entre autres, en matière de :
 - Finances publiques et bonne gouvernance ;
 - Droit environnemental ;
 - Fiscalité minière ;
 - Économie et développement.

6) Appui administratif

Le Secrétariat international ITIE facilitera les contacts entre le Consultant, le Secrétariat Technique de l'ITIE RDC et le Groupe multipartite de l'ITIE RDC.

7) Procédure contractuelle

Le consultant sera sélectionné suivant une procédure permettant d'évaluer la qualité et le coût de l'offre. Les candidats devront présenter:

- Une **proposition technique**, décrivant : (a) l'expérience du cabinet de conseil/consultants; (b) la méthodologie et le plan de travail proposés satisfaisant au cahier des charges (ou termes de référence, TDR) ; et (c) les qualifications et les compétences des principaux experts. La proposition technique **ne devra contenir aucune** information de nature financière. Toute proposition technique qui contiendrait des informations financières importantes sera déclarée irrecevable.
- Une **proposition financière**, indiquant clairement le montant forfaitaire de l'offre, **incluant** tous les coûts relatifs aux frais de voyage requis et impôts applicables. Elle devra distinguer le montant des honoraires des frais qui sont remboursables. Ainsi le montant journalier des honoraires correspondant à la prestation des services devra être clairement précisé. La proposition financière devra être envoyée sous la forme d'un fichier PDF protégé par un mot de passe. Ce mot de passe n'aura pas à être communiqué en même temps et ne sera demandé qu'une fois terminée l'évaluation des propositions techniques.

Afin de garantir la qualité et l'indépendance de sa mission, le consultant doit, dans ses propositions techniques et financières, divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel, ainsi qu'un commentaire sur la manière de l'éviter.

Les critères d'évaluation des propositions techniques sont les suivants :

- Expérience du consultant (en tant qu'entité /cabinet) en rapport direct avec la mission
- Pertinence et qualité de la méthodologie et du plan de travail proposés, conformément aux termes de référence
- Qualifications et compétences des principaux experts conformément aux exigences en la matière (voir section 5 ci-dessus)

La pondération attribuée à la proposition technique (T) et à la proposition financière (P) est comme suit :

T = 70 %

P = 30 %

Les offres seront classées en fonction de leur score technique (St) et financier (Sf) combiné, en utilisant les pondérations [T = poids donné à la proposition technique ; P = poids donné à la proposition financière ; T + P = 1] comme suit : $S = St \times T\% + Sf \times P\%$.

Les négociations contractuelles seront engagées avec le cabinet ayant obtenu le meilleur score. Si ces négociations échouent, de nouvelles seront engagées avec le cabinet ayant obtenu le deuxième meilleur score.